

**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU C.C.A.S. de BOULEURS DU 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le vendredi 17 avril, le Conseil Communal d'Action Sociale de BOULEURS, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Présidente.

**Étaient présents** : Mme Monique BOURDIER, Mme Eliane COUESPEL, Mme Christine DAILLY, Mme Josette FAVIER, M Daniel FOATA, Mme Danièle GRAS, M Jean-Claude MOULLIER, Mme Françoise VIGNERON.

**Absents excusés** : Mme Béatrice BARRANDON, (*pouvoir donné à Mme Françoise VIGNERON*).

**Secrétaire de Séance** : Christine DAILLY

**1) Installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bouleurs n° 11 / 2026 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à **4**, et désignant les conseillers municipaux élus au sein du C.C.A.S. ;

- **Madame Christine DAILLY ;**
- **Madame Josette FAVIER ;**
- **Madame Françoise VIGNERON ;**
- **Monsieur Daniel FOATA.**

**Vu** la publicité par voie d'affichage faite pour les différentes associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, en date du 25 mars 2026 ;

**Considérant** l'absence de réponse desdites associations pour soumettre une candidature pour la représentation au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et la nécessité de procéder à la nomination des nouveaux membres pour assurer le bon fonctionnement du C.C.A.S.

**Considérant** que Madame le Maire peut nommer des personnes ayant prouvé leur capacité à s'investir dans des actions de bénévolat à caractère social,

Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Bouleurs sur proposition de Madame la Présidente :

- **Madame Eliane COUESPEL**, représentant les associations familiales ;
- **Madame Béatrice BARRANDON**, représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Monsieur Jean-Claude MOULLIER**, représentant les associations de retraités et de personnes âgées ;
- **Madame Danièle GRAS**, représentant les personnes handicapées.

Madame la Présidente indique que le Conseil d'administration du CCAS ainsi formé est installé dans ses fonctions.

## **2) Election du Vice-président**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Madame le Maire, présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Plusieurs candidates se proposent Madame Christine DAILLY, Madame Françoise VIGNERON et Madame Josette FAVIER.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Bouleurs procède à l'élection de la Vice-Présidente.

Est élue Vice-Présidente du CCAS de la Commune de Bouleurs à l'unanimité : Madame Josette FAVIER.

## **3) Délégations au Président et au Vice-Président**

Madame la Présidente fait lecture des diverses délégations de pouvoirs qui peuvent lui être données, elle explique qu'il peut s'agir notamment d'aides lors de situations de crise ou d'extrême urgence qui doivent faire l'objet d'une intervention rapide du CCAS sans être obligée de convoquer le CCAS ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS quand ils existent et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou sa Vice-Présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles,
- En cas de nécessité de (re) logement d'urgence d'une famille ou d'une personne seule : la conclusion d'un bail provisoire ou d'une convention d'occupation limitée à un mois ou la prise en charge des nuitées de gîte / ou d'hôtel dans la limite de huit jours,

- l'attribution d'une aide alimentaire d'urgence pour l'achat des denrées de premières nécessités, sous forme de bons d'achats d'un montant de 50 €, 100 € ou 150 € en fonction de la composition de la famille et ce, après étude de la situation financière des personnes concernées.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer ces compétences.

Elle invite le conseil d'administration à délibérer sur l'attribution de ces différentes délégations ci-dessus énumérées :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS

#### **DÉCIDE :**

- De donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou sa Vice-Présidente, dans les matières strictement énumérées ci-dessus.

#### **4. Vote du Compte Financier Unique 2025**

Madame la Président présente le CFU (compte financier unique)

Elle précise qu'un logement acquis par le CCAS à la suite d'un legs il y a plusieurs années et confié en location ne l'est plus suite à la résiliation du bail avec Equalis en date du 16 mai 2025 avec effet au 16 juin 2025. Il n'y a donc plus de revenus locatifs qui alimentent le budget du CCAS.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe logements de la commune de Bouleurs ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le CCAS a siégé sous la présidence de Jean Claude Moullier,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		15 080,00 €	15 080,00 €
	Recettes réalisées		8 442,69 €	8 442,69 €
	Restes à réaliser		- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		28 253,99 €	28 253,99 €
	Dépenses réalisées		16 202,29 €	16 202,29 €
	Restes à réaliser		- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		- 7 759,60 €	- 7 759,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		13 173,99 €	13 173,99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		5 414,39 €	5 414,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		5 414,39 €	<b>5 414,39 €</b>

**Le conseil d'administration du CCAS**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la Présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

#### DÉCIDE

- D'approuver le CFU 2025 du CCAS de la commune de Bouleurs
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### 5. Affectation des résultats 2025

Vu le vote du CFU (compte financier unique) 2025,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. de BOULEURS, après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DÉCIDE :

- de reporter le résultat de clôture 2025 soit **5414.39 €** à la section de fonctionnement recettes (compte 002)
- qu'il n'y a pas de section d'investissement.

#### 6. Vote du budget unique CCAS 2026

Vu le CFU (compte financier unique) 2025,

Vu l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de BOULEURS,

#### APPROUVE :

**à l'unanimité le projet de budget unique 2026** par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la section de fonctionnement à la somme de 10 494.39 €
- il n'y a pas de section d'investissement.

## 7. Vente d'un appartement appartenant au CCAS et affectation du produit en fonctionnement

Madame le Maire explique qu'en 1980 le bureau d'aide social a acheté, avec le produit d'un leg, un appartement T 3 dans le quartier de Beauval à Meaux. Cet appartement a été loué et le produit des loyers constituait la recette principale du C.C.A.S.

Le dernier locataire était l'Association EQUALIS qui a mis fin au bail en mai 2025.

Depuis le départ du locataire nous n'avons plus de recettes mais nous conservons des charges de copropriété importantes au point que le résultat du CFU de l'année est **en déficit**. La commune n'intervient plus que pour des aides alimentaires d'urgence et en 2026 le budget du CCAS ne sera abondé que par le Budget Principal de la Commune.

Madame le Maire, Présidente du CCAS, propose donc de vendre cet appartement et de **demandeur une dérogation** afin d'affecter le produit de la cession à la section de fonctionnement du budget du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 123-4 et suivants,

**Vu** les statuts du CCAS,

**Vu** l'exposé de Madame la Présidente du CCAS,

**Considérant** l'impossibilité d'utiliser en logement d'urgence l'appartement situé 3 square Cournot à Meaux en raison de son éloignement de la commune de Bouleurs mais aussi le refus de s'installer dans ce quartier

**Considérant** les charges et travaux nécessaires non supportables par le CCAS,

**Considérant** que cet appartement est inutilisé depuis presque 1 an

**Considérant** que la vente de ce bien permettra de dégager des ressources pour financer des actions sociales directes en faveur des personnes en précarité, malades ou simplement pour des actions de convivialité pour les personnes âgées,

**Vu** les estimations faites du bien par plusieurs agences immobilières de Meaux

**Vu** l'offre d'achat de 110 500 € net vendeur, compte tenu des travaux à réaliser et des frais d'acte de vente,

**Considérant** que l'affectation du produit de vente en fonctionnement est justifiée par l'urgence sociale

### DÉCIDE

- D'autoriser la vente de l'appartement pour un montant de 110 500 € net vendeur,
- D'affecter le produit de la vente au **budget de fonctionnement du CCAS**, afin de financer les actions sociales suivantes : soutien à l'A.S.S.A.D. de Crécy la Chapelle et des environs, interventions d'urgences par des bons alimentaires ou la prise en charge de factures (d'énergie par exemple) et de dettes (cantine, périscolaire le plus souvent),

De soumettre cette délibération à l'approbation du conseil municipal

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11 h 30**